



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Affiché le 30 novembre
2015

(article L2121-25 du CGCT)

Date de la séance : 27 novembre 2015

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à **L'UNANIMITE.**

DAVID Laurent donne pouvoir à CHAPUS Virginie

GUIRLINGER Sara donne pouvoir à SABY Alain

HERNANDEZ Céline donne pouvoir à BLANQUART Éric

THIERY Pascal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel

LEMAIRE Régine donne pouvoir à TKACZUK Jean

RELAIX Henriette donne pouvoir SANCHEZ Nicole

LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à ROBERT Florence

2. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014_035 du 16 avril 2014.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

3. Urbanisme – ZAC de Rivalou – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014 et avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement

Monsieur VEYRIES rejoint la séance à 19h10 pendant l'énoncé de la question.

Mme LAMBERTO rejoint la séance à 19h13 pendant l'énoncé de la question.

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) passée avec la S.E.M. 81 dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Rivalou prévoit, conformément aux articles L. 305 du Code de l'Urbanisme et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2014, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2014 relatif à la Z.A.C. de Rivalou présenté par la S.E.M. 81 et joint en annexe
- D'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la Convention Publique

d'Aménagement de la Z.A.C. de Rivalou à intervenir avec la S.E.M. 81 joint en annexe

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à la **MAJORITE** (1 contre : Éric BLANQUART - 7 abstentions : HERNANDEZ Céline, BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

4. Finances – Commune – Décision Modificative n°1

Après avis de la commission des finances, Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-0602-020 : Achats de Terrains		560.00		
D 21571-1301-821 : Travaux de Voirie		66 000.00		
TOTAL D 21 : Immob. corporelles	0.00	66 560.00		
D 2313-0605-020: Travaux aux Eglises		20 340.00		
D 2315-0705-412 : Travaux Stade de Football		4 800.00		
D 2315-0723-824 : ZAC de Rivalou		6 000.00		
D 2315-1301-821 : Travaux de Voirie	97 700.00			
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	97 700.00	31 140.00		
Total	97 700.00	97 700.00		
Total Général		0.00		0.00

Les engagements comptables enregistrés au cours de l'exercice requièrent un certain nombre d'ajustements budgétaires de fin d'année :

- Opération 0602 Achats de Terrains : Engagement des frais notariés concernant l'acquisition du terrain Faget aux Rives de Mazérac.
+ 560 €.
- Opération 0605 Travaux aux Eglises : Engagement de la remise aux normes du chauffage de l'Eglise Notre-Dame de la Jonquière.
+ 20 340 €.
- Opération 0705 Travaux au Stade de Football : Engagement de la remise aux normes de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de football.
+ 4 800 €.
- Opération 0723 Zac de Rivalou : Engagement des honoraires de maîtrise d'œuvre concernant l'accès au nouveau gymnase.
+ 6 000 €.

- Opération 1301 Travaux de Voirie : Modification de l'imputation prévisionnelle budgétaire concernant l'acquisition d'un point à temps
+ 66 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'Opération 1301 Travaux de Voirie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à la **MAJORITE** (M. Laurent VEYRIES ne prend pas part au vote - 5 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean)

5. Finances – Travaux église ND de la Jonquière et MJC – Demande de subventions

Les travaux initiés par la commune pour cette fin d'année concernent la réhabilitation de la toiture de la MJC et l'installation d'un système de chauffage au sein de l'église Notre Dame de la Jonquière.

Les montants estimés pour ces opérations sont les suivants :

- ✓ Toiture MJC : 48 900 € HT
- ✓ Chauffage de l'église ND de la Jonquière : 19 105 € HT

A titre indicatif, la réhabilitation de la toiture de la MJC a fait l'objet d'une subvention d'Etat au titre de la DETR d'un montant de 12 897 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental ainsi que tout autre partenaire potentiel dans le cadre des opérations suivantes :
 - Réhabilitation de la toiture de la MJC
 - Installation d'un système de chauffage au sein de l'église Notre Dame de la Jonquière
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**

6. Enfance – Jeunesse – Tarification Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Modification

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux communes, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a souhaité modifier les modalités de calcul des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La nouvelle base de calcul doit dorénavant porter sur 5 tranches de quotients familiaux, définis par la CAF. De plus, un montant maximum de facturation est fixé pour la première tranche, à savoir 5 € la journée, et la diminution entre les tranches est impérativement supérieure à 15 %.

Actuellement, la tarification proposée sur la commune, et les bases retenues, sont les suivantes :

QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
supérieur à 1 067 €	6,00 €	10,50 €
de 838 € à 1 067 €	5,25 €	9,50 €
de 632 € à 837 €	4,75 €	8,50 €
de 555 € à 631 €	4,75 €	8,50 €
de 415 € à 554 €	4,25 €	7,50 €
< 415 €	4,00 €	7,00 €

Pour les vacances scolaires, la tarification dégressive est la suivante (le taux de progression est également indiqué sur le tableau) :

QF	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
supérieur à 1 067 €	10,50 €	20,50 €	29,00 €	36,75 €	42,00 €
Taux de progression		95%	41%	27%	14%
de 838 € à 1 067 €	9,50 €	18,50 €	26,00 €	33,25 €	38,00 €
Taux de progression		95%	41%	28%	14%
de 632 € à 837 €	8,50 €	16,50 €	23,50 €	30,00 €	34,00 €
Taux de progression		94%	42%	28%	13%
de 555 € à 631 €	8,50 €	16,50 €	23,50 €	30,00 €	34,00 €
Taux de progression		94%	42%	28%	13%
de 415 € à 554 €	7,50 €	14,50 €	20,50 €	26,50 €	30,00 €
Taux de progression		93%	41%	29%	13%
< 415 €	7,00 €	13,50 €	19,50 €	24,50 €	28,00 €
Taux de progression		93%	44%	26%	14%

La CAF impose, et ce à partir du 1^{er} janvier 2016, la nouvelle grille de tarification suivante :

QF
supérieur à 1 099 €
de 900 € à 1 099 €
de 700 € à 899 €
de 500 € à 699 €
< 500 €

Au regard des délais restreints transmis par la CAF, il convient que le conseil municipal se prononce sur une nouvelle base de tarification qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est à noter que cette nouvelle tarification, face à l'aléa des participations CAF dans les années à venir malgré l'effort annoncé pour l'année 2016, doit tenir compte de la situation financière de la commune et des parents, en limitant un maximum l'impact sur le budget communal tout en préservant la capacité des familles à continuer à utiliser ce service municipal.

Après avis de la commission enfance-jeunesse, il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 la tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la manière suivante :

QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
supérieur à 1 099 €	6,25 €	12,50 €
de 900 € à 1 099 €	5,25 €	10,50 €
de 700 € à 899 €	4,25 €	8,50 €
de 500 € à 699 €	3,50 €	7,00 €
< 500 €	2,50 €	5,00 €

- De fixer la tarification dégressive conformément au tableau ci-dessous, en précisant que sont la courbe de progression déjà existante a été au maximum préservée :

QF	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
supérieur à 1 099 €	12,50 €	24,00 €	34,00 €	43,00 €	49,00 €
Taux de progression		92%	42%	26%	14%
de 900 € à 1 099 €	10,50 €	20,50 €	29,00 €	37,00 €	42,00 €
Taux de progression		95%	41%	28%	14%
de 700 € à 899 €	8,50 €	16,50 €	23,50 €	31,00 €	35,00 €
Taux de progression		94%	42%	32%	13%
de 500 € à 699 €	7,00 €	13,50 €	19,50 €	24,50 €	28,50 €
Taux de progression		93%	44%	26%	16%
< 500 €	5,00 €	9,50 €	13,50 €	17,00 €	20,00 €
Taux de progression		90%	42%	26%	18%

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à la **MAJORITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

7. Administration Générale – Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn – Modalités de participation

Par délibération en date du 15 décembre 2000, le conseil municipal décidait de conventionner avec l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn afin d'organiser la participation financière de la commune. La règle fixée alors prévoyait une participation calculée au prorata du nombre d'élèves auprès de l'école, contre remboursement par les familles concernées.

Par délibération en date du 28 janvier 2005, le conseil municipal modifiait les modalités de calcul pour les fixer de la manière suivante :

- Limitation du nombre d'inscriptions par année scolaire à 5 (en fonction de l'ordre chronologique d'inscription sur une liste tenue en Mairie)

- Adhésion préalable et impérative de chaque futur élève à l'Association « Orgue et Musique »
- Plafonnement de la cotisation par année scolaire à 1 500 €

Les usages et le temps ayant galvaudé l'application de ces principes, il convient de reformuler les conditions de participation des parents, ainsi que celles de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer à 1 500 € maximum le montant de la participation communale aux frais d'inscription à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn.
- De dire que le montant individuel de la participation communale sera limité à 100 € par adhésion.
- De dire que, dans l'hypothèse où plus de 15 personnes viendraient à solliciter cette participation, priorité serait donnée en fonction de l'ordre chronologique d'inscription sur une liste tenue en Mairie.
- De dire, qu'au regard du statut de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn, le montant global de la participation sera réglé par la commune, contre engagement des personnes concernées à rembourser la différence.
- De solliciter l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn afin que les inscriptions soient enregistrées sur présentation d'une convention signée entre la commune et les personnes.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à la **MAJORITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

8. Urbanisme – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 14 juin 2012, le conseil municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document a fait l'objet d'une mise en compatibilité votée par délibération en date du 18 décembre 2012, dans le cadre de la réalisation d'un projet de retenue d'eau sur le site de Sivens.

Par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal considérait que le projet d'exploitation d'une carrière de sables et de gravier sur la commune de Lisle-sur-Tarn aux lieux-dits « La Sarette » et « Rodières » porté par la SGM AGREGATS présentait un caractère d'intérêt général nécessitant une nouvelle mise en compatibilité du PLU.

Le projet consiste à créer une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn et de restituer au terme de l'exploitation les terrains sous la forme d'un plan d'eau à vocation écologique et paysagère. Seule l'activité d'extraction des matériaux bruts sera

réalisée sur le site concerné. Le traitement des matériaux extraits (concassage, criblage, lavage), destinés aux chantiers locaux du bâtiment, sera réalisé sur le site de « La Plantade » à Brens, localisé à 15 kilomètres du point d'extraction.

Le projet concerne une superficie totale de 16,6 ha dont 14,6 ha exploitables (parcelles cadastrées S 620, S 1134, S 1310 et S 1307p). Le gisement exploitable représente un volume de près de 400.000 m³, soit 800.000 tonnes environ. La production moyenne sollicitée est de 100.000 t/an (production maximale de 130.000 t/an), ce qui représente environ 8 ans d'exploitation.

Le projet se situe sur la commune de Lisle-sur-Tarn, à 1 km du bourg-centre, entre les lieux-dits « la Sarrette » et « Rodières». Il est localisé entre la RD 10 et la RD 988. La Société SGM Agrégats, porteur de ce projet, possède la maîtrise foncière des terrains.

Conformément aux termes du dossier remis à enquête publique, une voie traversant la ZAC de l'Albarette sera réalisée, ainsi qu'un élargissement de la route de Ladin. Avant toute exploitation, un merlon sera également créé afin de limiter les éventuelles nuisances sonores, étant entendu qu'une seule pelle mécanique œuvrera sur site sauf ponctuellement au moment du « décapage ».

En application des dispositions de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, les mesures proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan prévue aux articles L. 123-14, L. 123-14-1 et L. 300-6-1 ont fait l'objet d'un examen conjoint.

La réunion s'est tenue le 21 mai 2015 en mairie de Lisle-sur-Tarn.

Par arrêté en date du 20 juillet 2015, Monsieur le Préfet du Tarn ouvrait l'enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lisle-sur-Tarn.

L'enquête publique initiale devait se dérouler du lundi 17 août 2015 à 8 heures au vendredi 18 septembre 2015 à 17 heures.

Par arrêté en date du 7 septembre 2015, Monsieur le Préfet du Tarn prorogait l'enquête publique unique pour porter sa date de clôture au jeudi 1^{er} octobre 2015 à 17 heures.

Par courrier en date du 3 novembre 2015, Monsieur le Préfet du Tarn notifiait à la Commune la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits « La Sarette » et « Rodières » (le rapport est téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/ Rapport et avis ICPE PLU Lisle sur Tarn.pdf](http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_et_avis_ICPE_PLU_Lisle_sur_Tarn.pdf) ou consultable auprès du secrétariat général de la mairie).

Deux avis ont été émis par le commissaire enquêteur : l'un concernant la demande d'autorisation d'exploiter, et l'autre concernant la reconnaissance de l'intérêt général du projet d'ouverture d'une carrière de sables et de graviers aux lieux-dits « la Sarrette » et « Rodières» et à la modification qui en découle du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn.

Concernant l'avis sur la demande d'autorisation d'exploiter, le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** assorti de 4 réserves et 1 recommandation :

- *Les réserves :*
 - *L'exploitation de cette carrière devra se faire dans le strict respect des conditions d'exploitation telles que définies dans le dossier*

d'enquête publique et notamment le trajet des camions qui devra être conforme à celui effectué avec le maître d'ouvrage le 24 juin 2015 lors de la visite effectuée sur place, c'est-à-dire pour les camions en charge : carrière ; route de Ladin ; voie nouvelle vers la ZAC de l'Albarette ; RD988 jusqu'au rond-point de l'entrée Sud-Ouest de Gaillac ; RD968 jusqu'à l'autoroute A68 ; A68 jusqu'à l'échangeur n°10 puis la RD200 jusqu'à la station de traitement, le trajet aller s'effectuant en sens inverse.

- *La mise en place de piézomètres devra se faire avant le début de toute exploitation et les relevés semestriels seront soigneusement archivés.*
- *Afin de préserver la propreté des routes publiques, il devra être fait usage d'un débourbeur ou de tout autre dispositif similaire si les conditions météorologiques le justifient.*
- *Des campagnes de mesure de bruit seront effectuées régulièrement. Des mesures adaptées seront prises en cas de dépassement des émergences prévues.*
- *La recommandation :*
 - *Compte tenu de l'activité projetée et de la relative proximité des maisons d'habitation, il semble important qu'un « comité de suivi » soit créé avant même le début des travaux. A mon sens (sic), il devrait réunir des représentants :*
 - *Du responsable de projet ;*
 - *De la municipalité ;*
 - *Des habitants proches de la carrière où des associations les regroupant.*

Sa compétence, clairement fixée lors de sa création, devrait porter sur l'ensemble des nuisances susceptibles d'être générées par la carrière sans intervenir de manière directe dans la gestion du chantier.

Concernant l'avis sur la reconnaissance de l'intérêt général du projet d'ouverture d'une carrière de sables et de graviers aux lieux-dits « la Sarrette » et « Rodières » et sur la modification qui en découle du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn, le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** assorti de 2 réserves et 1 recommandation :

- *Les réserves :*
 - *A l'instar de ce qui est prévu dans le rapport de présentation, rappeler dans le plan d'aménagement d'ensemble et de développement durable la nécessité de préserver la nappe phréatique et que des occupations ou utilisations du sol sont autorisées à condition que toutes les précautions soient prises afin de respecter ce principe.*
 - *La nouvelle zone « A6 » qui va être créée devra se limiter aux parcelles S620 – S1134 – S1310 – S1307p visées dans la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers.*

- *La recommandation :*
 - *En fin d'exploitation, et comme le conseille l'Autorité Environnementale dans son avis émis lors de l'instruction du dossier de demande d'ouverture de carrière, ces parcelles devraient recevoir un classement en zone « N », le classement en zone « A » n'étant plus approprié mais il convient cependant de conserver un certain niveau de protection environnementale à ce secteur.*

En application des dispositions du code de l'urbanisme, et notamment dans son article L123-14-2, il est donc demandé au conseil municipal :

- De considérer, conformément à sa décision prise par délibération du 20 juin 2014, que le projet d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Lisle-sur-Tarn aux lieux-dits « la Sarrette » et « Rodières » porté par la SGM AGREGATS présente un caractère d'intérêt général, et d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- De mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions énumérées dans le dossier mis à enquête publique dont l'extrait concerné est joint en annexe, en intégrant les réserves émises par le commissaire enquêteur, à savoir:
 - Rappel dans le plan d'aménagement d'ensemble et de développement durable la nécessité de préserver la nappe phréatique et que des occupations ou utilisations du sol sont autorisées à condition que toutes les précautions soient prises afin de respecter ce principe.
 - La nouvelle zone « A6 » qui va être créée devra se limiter aux parcelles S620 – S1134 – S1310 – S1307p visées dans la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers.
- De dire qu'à la fin de l'exploitation, et conformément à la recommandation du commissaire enquêteur, la procédure nécessaire au reclassement des parcelles concernées en zone « N » sera initiée.
- De dire qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à la **MAJORITE** (6 contre -

BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

9. Administration Générale – Exploitation d'une carrière de sables et de graviers – Création d'un comité de suivi

Dans son rapport relatif à l'enquête publique unique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur, tout en émettant un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn, aux lieux-dits « La Sarrette » et « Rodières », présentée par la SGM Agrégats, émet la recommandation suivante :

« Compte tenu de l'activité projetée et de la relative proximité de maisons d'habitation, il semble important qu'un « comité de suivi » soit créé avant même le début des travaux. A mon sens, il devrait réunir des représentants :

- *Du responsable de projet ;*
- *De la municipalité ;*
- *Des habitants proches de la carrière où des associations les regroupant.*

Sa compétence, clairement fixée lors de sa création, devrait porter sur l'ensemble des nuisances susceptibles d'être générées par la carrière sans intervenir de manière directe dans la gestion du chantier. »

Afin de respecter cette recommandation et de poursuivre le vœu de la municipalité d'une totale transparence sur ce dossier, il est demandé au conseil municipal :

- De créer un Comité de suivi relatif à l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers, présidé de droit par Madame le Maire, qui sera composé :
 - De deux membres du Conseil Municipal (avec suppléants en cas d'absence ou d'empêchement), qui pourront s'appuyer sur les compétences des services municipaux sans que ceux-ci aient une voix délibérative.
 - D'un membre de la société exploitante, avec suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.
 - De deux représentants des habitants proches de la carrière où des associations les regroupant (avec suppléants en cas d'absence ou d'empêchement).
- De dire que le règlement de ce comité sera établi et présenté au conseil municipal après son approbation par le comité.
- De désigner, pour représenter le conseil municipal, les membres suivants :
 - Election du premier représentant et de son suppléant (des candidatures par binôme seront sollicitées). En application des dispositions de l'article L 2121-21 : *« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

- Election du second représentant et de son suppléant (des candidatures par binôme seront sollicitées). En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».
- De solliciter la société exploitante afin qu'elle désigne son représentant, et son suppléant.
- De dire qu'un appel au volontariat sera diffusé dans le prochain magazine municipal afin que chaque administré souhaitant siéger puisse faire acte de candidature, en son nom ou en représentation d'une association lisoise. Les candidatures seront limitées aux personnes prouvant que leur résidence est située sur la commune de Lisle-sur-Tarn. Après réception des candidatures, le conseil municipal procédera à un tirage au sort pour désigner les deux représentants titulaires, et leurs suppléants, amenés à siéger au sein du comité de suivi. Les candidatures devront être formulées sous forme de binôme, établissant explicitement le représentant titulaire et le représentant suppléant.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Adopte la création d'un Comité de suivi relatif à l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers à la **MAJORITE** (6 contre -BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)
- ✓ Elit, après avoir décidé à **L'UNANIMITE** en application des dispositions de l'article L 2121-21 de procéder au vote à main levée, en son sein les représentants suivants :
 - Délégué titulaire : Pascale PUIBASSET (suppléant : Chantal GONTIER) : 20 voix pour – 6 abstentions (BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)
 - Délégué titulaire : Alain SABY (suppléant : Sara GUIRLINGER) : 20 voix pour – 6 abstentions (BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

La séance est levée à 21 h 52.

Fait et publié à Lisle sur Tarn, le 30 novembre 2015

Le Maire

Maryline LHERM

Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.